

42 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le Département du Doubs et plusieurs syndicats d'eau pour le lancement d'une étude sur les différentes formes de mutualisation ou de coopération possibles en matière d'alimentation en eau potable sur le secteur Nord-Ouest du Doubs

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dès 2003, la Ville de Besançon initie des rencontres avec les principaux syndicats d'eau situés en périphérie. Les échanges portent sur les problématiques techniques, administratives ou juridiques et permettent notamment de mettre en place progressivement des interconnexions de secours. Progressivement d'autres syndicats d'eau ainsi que le Département du Doubs ont intégré ce groupe d'échange.

Dans le cadre de la réforme territoriale, les collectivités ont pris conscience de l'intérêt d'anticiper les propositions de l'Etat et d'être en capacité de faire des contre-propositions élaborées de façon concertée. Aussi, elles ont souhaité engager une étude permettant de déterminer les possibilités de coopération et de mutualisation.

L'étude se déroulera en trois phases :

1) Diagnostic au niveau de l'ensemble du Département du Doubs pour établir un état des lieux des services d'eau potable : modes de gestion, ressources, stockages, recensement des points noirs en terme qualitatif et quantitatif, interconnexions...

2) Proposition d'un programme d'actions. Objectif : disposer à l'échelon départemental de propositions chiffrées pour palier les difficultés mises en évidence en phase 1.

3) Approfondissement de l'étude sur le secteur Nord-Ouest du Département, dont fait partie la Ville de Besançon, afin d'analyser les besoins de chacun aux niveaux juridique, administratif, technique, et en terme de professionnalisation.

Un groupement de commandes, constitué des collectivités intéressées, Ville de Besançon, les Syndicats de la Haute Loue, du Val de l'Ognon, d'Auxon Chatillon, du Plateau d'Amancey, de la Goutte d'eau, de St-Hilaire, de Grandfontaine, de Froidefontaine, de Byans-sur-Doubs, du pays de Quingey, Marchaux-Braillans, de la Chassagne, d'Avilley, et de Montfort Pointvillers, et du Département du Doubs qui en sera le coordonnateur, lancera un appel d'offres pour choisir un bureau d'études. La convention sera adaptée en fonction des délibérations effectivement prises par chacun des syndicats, sans que cela remette en cause la répartition financière.

Le bureau d'études, qui rencontrera chacun des syndicats intercommunaux et chacune des communes isolées inscrits dans le périmètre de la 2^{ème} phase, présentera plusieurs scénarii qui seront soumis à la validation du Comité de pilotage dont la Ville de Besançon est membre.

Une première approche du plan de financement de l'étude, estimée à 300 000 € TTC, est ainsi pressentie :

- 50 % pris en charge au titre d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- 50 % pris en charge par les membres du Comité de pilotage, dont :

. 50 % de participation du Département du Doubs

. 50 % de participation des collectivités membres du Comité de pilotage, au prorata du nombre de mètres cubes d'eau distribués en 2010. Sur cette base, le calcul de la participation de la Ville de Besançon s'opérerait en appliquant la formule suivante :

Sur cette base la participation maximale de la Ville de Besançon est de 33 990 € TTC (soit 28 420 € HT).

La convention de groupement de commandes précise les objectifs de l'étude, la répartition du financement, la composition et le fonctionnement du groupement de commandes, le déroulement de la procédure et les modalités de validation des différentes étapes de l'étude par le Comité de pilotage.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- inscrire la somme de 28 420 € en 011.617.36100.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 janvier 2013.